



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n° D_24_0469

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e

Commission saisie pour avis : Transition écologique - Mobilités

Commission(s) consultée(s) pour information : Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante

Objet : Soutien à la conservation et à la valorisation des murs peints dans le cadre de l'opération n° 60SEPAT - "Aide aux lieux patrimoniaux d'exception" - Adoption de la "Liste des murs peints remarquables d'intérêt communal" et du règlement du dispositif

Direction : Direction des affaires culturelles

Rapporteur : Monsieur Sylvain GODINOT

Date de convocation du Conseil municipal : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 73

Délibération publiée le : 2 juillet 2024

PRESIDENT : Monsieur Grégory DOUCET

SECRETAIRE ELU : Madame Sonia ZDOROVITZOFF

PRESENTS : Mme ALCOVER, Mme AUGÉY, Mme BACHA-HIMEUR, M. BERZANE, M. BILLARD, M. BLANC, Mme BORBON, M. BOSETTI, Mme BOUAGGA, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. BROLIQUIER, Mme BRUVIER HAMM, Mme CABOT, M. CHAPUIS, M. CHEVALIER, M. CHIHI, Mme CONDEMINE, Mme CROIZIER, M. DEBRAY, Mme DELAUNAY, Mme DE LAURENS, Mme DESRIEUX, M. DOUCET, M. DRIOLI, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme DUBOT, M. DUVERNOIS, M. EKINCI, Mme FERRARI, Mme FRÉRY, Mme GAILLIOUT, M. GENOUVRIER, Mme GEORGEL, M. GIRAUD, M. GIRAULT, M. GODINOT, Mme GOUST, Mme HENOCQUE, M. HERNANDEZ, M. KÉPÉNÉKIAN, M. KIMELFELD, Mme LEGER, M. LÉVY, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, M. MICHAUD, M. MONOT, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD, M. OLIVER, Mme PERRIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme POPOFF, M. PRIETO, Mme PRIN, M. REVEL, Mme ROCH, Mme RUNEL, M. SOUVESTRE, Mme TOMIC, M. VASSELIN, Mme VERNEY-CARRON, Mme VIDAL, M. VIVIEN, Mme ZDOROVITZOFF, M. ZINCK.

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA, M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. CUCHERAT (pouvoir à M. LÉVY), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme MARAS (pouvoir à M. MONOT).

Délibération n° D_24_0469

Soutien à la conservation et à la valorisation des murs peints dans le cadre de l'opération n° 60SEPAT - "Aide aux lieux patrimoniaux d'exception" - Adoption de la "Liste des murs peints remarquables d'intérêt communal" et du règlement du dispositif

Le Conseil municipal,

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la ville de Lyon 2021-2026 qui comprend le projet « Aide aux lieux patrimoniaux d'exception ».

Par délibération n° 2022/1746 du 19 mai 2022, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60SEPAT « Aide aux lieux patrimoniaux d'exception » n° 2021-2, programme n° 00005 pour un montant global de 850 000 €.

Par délibération n° D_24_0524 du 27 juin 2024, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle d' « Aide au patrimoine et édifices culturels 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00005

Cette enveloppe de subventions d'investissement constitue une aide aux lieux patrimoniaux d'exception, périmètre élargi, dans le cadre de ce mandat, aux murs peints qui participent fortement à la renommée de la ville de Lyon.

Le territoire lyonnais est riche de très nombreux murs peints commandés et réalisés par différents acteurs. Ces œuvres de grande envergure participent aujourd'hui au paysage urbain, au cadre de vie et aux éléments d'intérêt auxquels les citoyens sont attachés et qui attirent de nombreux visiteurs de notre cité.

Bien que moins touchés par les incivilités que d'autres éléments urbains, ils subissent le passage du temps et certaines dégradations.

La question se pose ainsi de leur entretien, de manière triple : doivent-ils durer « éternellement » ? Lesquels préserver en priorité ? Qui doit en assurer les coûts ?

Il se trouve qu'une majorité de ces œuvres monumentales n'est pas propriété communale, les propriétaires d'œuvres peintes directement sur les murs étant les propriétaires du mur support : à Lyon, ce sont en majorité des copropriétés, des particuliers ou des bailleurs sociaux.

Les moyens d'action de la Ville sont ainsi limités, malgré les demandes répétées des habitants attachés à certains d'entre eux.

Face à ce constat, et afin de permettre leur entretien et leur restauration, la Ville de Lyon a souhaité mettre en place un dispositif raisonné de soutien financier renforcé.

Ce projet est le fruit d'un long travail de recherches, de réflexion et de rencontres.

Après l'élaboration, entre 2017 et 2019, d'un vadémécum portant sur la gestion et l'installation d'œuvres d'art dans l'espace public, la Ville a poursuivi la réflexion engagée en matière d'art urbain en s'intéressant aux murs peints existants, non recensés jusqu'alors.

Les services ont travaillé sur trois pans de cette thématique : la connaissance du corpus des murs peints sur tout le territoire, les modalités de priorisation des patrimoines non protégés et les modalités de soutien possibles par la Ville.

Un premier travail de recherche et de repérage systématique des murs peints a ainsi été réalisé sur l'ensemble du territoire de la commune : 189 murs peints dits « de commande » ont été dénombrés, cette dénomination excluant les œuvres sauvages exécutées sans autorisation du propriétaire, qui sont par définition hors de tout cadre de responsabilité.

Parallèlement, la ville de Lyon a étudié les dispositifs similaires en faveur du patrimoine non protégé engagés sur d'autres territoires, en France et en Europe.

De ce travail et de ces échanges ont découlé l'élaboration de modalités et de critères de choix des œuvres à prioriser, ainsi que la proposition de la portée, l'étendue et la durée du dispositif.

Enfin, une réflexion juridique, ainsi qu'une projection financière, ont été réalisées afin d'expertiser les possibilités d'action de la Ville.

Ces recherches et réflexions ont abouti à la décision de créer une « Liste des murs peints remarquables d'intérêt communal », d'une durée de 20 ans, ouvrant la possibilité dans cette période à un soutien financier spécifique et renforcé par la ville de Lyon. La première Liste soumise à votre approbation comporte 26 œuvres. Ce nombre a été établi en fonction des capacités de financement et des projections budgétaires, afin de pouvoir garantir l'aide de la Ville sur 20 ans.

Les murs peints inscrits sur cette Liste sont ainsi reconnus et distingués parmi les autres, afin que leurs propriétaires puissent bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une aide financière de la Ville de Lyon à hauteur de 80 % des dépenses engagées pour la conservation de l'œuvre peinte.

La Ville de Lyon ne peut s'engager financièrement dans la préservation de l'ensemble des murs peints recensés. Elle doit prioriser ceux qui participent au bien commun et qui sont, à ce titre, éligibles à un soutien financier communal.

Les murs qui ne sont pas inscrits sur cette Liste ne sont pas déjugés, et leur situation n'est pas modifiée. N'étant pas priorisés comme d'intérêt communal, ils ne seront pas aidés financièrement par la ville de Lyon, mais pourront l'être par d'autres acteurs qui le souhaiteraient.

Par ailleurs, ces murs pourront éventuellement intégrer le dispositif de soutien financier communal, lors du renouvellement de la Liste.

L'inscription sur la Liste des murs peints remarquables d'intérêt communal a, en effet, un caractère réversible. Limitée dans le temps, cette Liste ne se substitue pas aux démarches de protection patrimoniale, dont l'État a l'exclusivité, et vise à ne pas obérer l'avenir de la cité en figeant l'évolution urbaine et artistique de la ville.

L'inscription sur la Liste des murs peints remarquables d'intérêt communal est établie pour une durée de 20 ans. Le dispositif intègre, en outre, une clause de revoyure à cinq ans, offrant la possibilité de modifier la Liste et ouvrir la réflexion sur les évolutions de la ville et des esthétiques.

L'inscription sur la Liste des murs peints remarquables d'intérêt communal est une distinction *a posteriori*, apportée à l'œuvre elle-même.

Elle n'est en aucun cas un label, puisqu'elle n'est pas issue d'un cahier des charges sur lequel se seraient engagés l'artiste et le propriétaire du mur support, au moment de la création de l'œuvre.

L'inscription sur la Liste des murs peints remarquables d'intérêt communal résulte d'un travail collégial d'instruction et d'analyse.

L'intérêt communal d'un mur peint est en effet évalué en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques et techniques.

Ces critères ont fait l'objet d'une consultation citoyenne, entre novembre 2023 et janvier 2024, sur la plateforme OYE, ce qui a permis de les compléter et de définir le barème de notation.

Les critères plébiscités, par les 341 citoyens ayant répondu à cette consultation, sont les suivants :

- En premier lieu :
 - o L'intégration dans le paysage urbain, ou comment les œuvres s'intègrent harmonieusement dans notre paysage et lui apportent un plus.
 - o La qualité artistique, ou de quelle maîtrise, créativité et singularité a fait preuve l'artiste pour créer une émotion et une ambiance esthétiques indéniables.
- En second lieu :
 - o Ce que « raconte » le mur, notamment quand l'œuvre est liée à des récits de l'histoire lyonnaise ou à des causes humanistes.
 - o Finalement, pour les citoyens ayant répondu à cette consultation, la genèse des œuvres, leur éclairage ou leur éventuelle multi-technicité importent moins.

Afin de juger les murs selon ce crible scientifique, technique et sensible, la Ville de Lyon a institué un Comité de pilotage composé d'un collège d'élus, adjoints délégués concernés et représentants des Mairies d'arrondissement, d'un collège de personnes qualifiées et d'un collège d'habitants, formé par 8 citoyens tirés au sort, de manière paritaire, dont deux jeunes citoyens (entre 18 et 25 ans). Ces citoyens ont ainsi pu prendre pleinement part aux échanges du comité de pilotage final, au même titre que les autres membres, pour aboutir à un consensus.

Ainsi, sur la base d'un travail préparatoire d'analyse et après application du barème de notation issu de la consultation citoyenne, le Comité de pilotage a inscrit 26 murs peints sur la Liste des murs peints remarquables d'intérêt communal, établie comme suit, par ordre de classement :

- 1) **La Fresque des Lyonnais**, 2 rue de la Martinière, Lyon 1^{er}
Artiste : CitéCréation
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Copropriété
Date de réalisation : 1994-1995
- 2) **Les basiliques de Saint-Just**, 9 rue des Macchabées, Lyon 5^{ème}
Artiste : Anonyme XVI^{ème} siècle
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Copropriété/ville de Lyon
Date de réalisation : 1993
- 3) **La fresque des Canuts**, 36 bd des Canuts, Lyon 4^{ème}
Artiste : CitéCréation
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Copropriété
Date de réalisation/reprise : 1987-1997-2013
- 4) **Voyage dans la Ville**, 96-98 av. Lacassagne, Lyon 3^{ème}
Artiste : CitéCréation
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Sytral
Date de réalisation : 1989
- 5) **Bibliothèque de la Cité**, 2 rue de la Platière, Lyon 1^{er}

Artiste : CitéCréation
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Copropriété
Date de réalisation : 1996-1998

- 6) **Fresque de la Cour des Loges**, 3 place E. Fousseret, Lyon 5^{ème}
Artiste : CitéCréation
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Copropriété
Date de réalisation : 1988
- 7) **La porte de la soie**, 3 rue Carquillat, Lyon 1^{er}
Artiste : CitéCréation
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Grand-Lyon Habitat
Date de réalisation : 1995
- 8) **Parc du Zénith**, rue Félix Rollet, Lyon 3^{ème}
Artiste : EcohlCité
Muraliste : EcohlCité
Propriétaire : École Émile Cohl
Date de réalisation : 2018
- 9) **Tour de Babel du passé**, 5 bd des États-Unis, Lyon 8^{ème}
Artiste : Bruegel l'Ancien
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Alliade Habitat
Date de réalisation : 2004
- 10) **Tour de Babel du présent**, 262 av. Berthelot, Lyon 8^{ème}
Artiste : Nicolas de Crécy
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Alliade Habitat
Date de réalisation : 2005
- 11) **Cité idéale chinoise ou fresque de Shanghai**, 23 bd des États-Unis, Lyon 8^{ème}
Artiste : Shi Qiren
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Alliade Habitat
Date de réalisation : 2006
- 12) **La fresque du Cinéma**, 6 place Gabriel Péri, Lyon 7^{ème}
Artiste : CitéCréation
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Copropriété
Date de réalisation : 1996
- 13) **Histoire moderne**, 157 av. Sidoine Apollinaire, Lyon 9^{ème}
Artiste : CitéCréation
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Vilogia
Date de réalisation : 2011

- 14) **Tour de Babel du futur**, 11 bd des États-Unis, Lyon 8^{ème}
Artiste : Wolf D. Prix
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Alliade Habitat
Date de réalisation : 2006
- 15) **Axotel**, 12 rue Marc-Antoine Petit, Lyon 2^{ème}
Artiste : CitéCréation
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : Copropriété
Date de réalisation : 2009
- 16) **Agir pour la biodiversité, fresque de la LPO**, 87, rue Chevreul, Lyon 7^{ème}
Artiste : J. Grosson et étudiants de l'École Émile Cohl
Muraliste : CitéCréation
Propriétaire : ville de Lyon
Date de réalisation : 2012
- 17) **La poutrelle**, 108 bis rue Marietton, Lyon 9^{ème}
Artiste : Joost Swarte
Muraliste : Mur'Art
Propriétaire : Copropriété
Date de réalisation : entre 1984 et 1989
- 18) **La Lada-Poch de Lucien et ses amis**, 58 rue Marietton, Lyon 9^{ème}
Artiste : Franck Margerin
Muraliste : Mur'Art
Propriétaire : Copropriété
Date de réalisation : entre 1984 et 1989
- 19) **Le paquebot d'Alger**, 82 rue Marietton, Lyon 9^{ème}
Artiste : Jacques de Loustal
Muraliste : Mur'Art
Propriétaire : Copropriété
Date de réalisation : 1992
- 20) **La camionnette**, 107 rue Marietton, Lyon 9^{ème}
Artiste : Ever Meulen
Muraliste : Mur'Art
Propriétaire : Copropriété
Date de réalisation : 1988
- 21) **Passage Moncey**, 6 rue Moncey, Lyon 3^{ème}
Artiste : Cédric Lascours alias Reso
Muraliste : Cédric Lascours alias Reso
Propriétaire : Copropriété/Métropole
Date de réalisation : 2019
- 22) **Hommage aux Canuts**, 13 montée Georges Kubler, Lyon 4^{ème}
Artiste : Fernando Veliz
Muraliste : Fernando Veliz
Propriétaire : Copropriété
Date de réalisation : 1988

23) **Le civil inconnu d'Handicap International**, 51 bd des États-Unis, Lyon 8^{ème}

Artiste : BRUSK

Muraliste : BRUSK

Propriétaire : GrandLyon Habitat

Date de réalisation : 2021

24) **Les félins**, 7 rue de la Platière, Lyon 1^{er}

Artiste : Mur'Art

Muraliste : Mur'Art

Propriétaire : Copropriété

Date de réalisation : 1988

25) **Les anémones**, 238 av. du Plateau, Lyon 9^{ème}

Artiste : élèves de CM2 1987-1988 / Mur'Art

Muraliste : Mur'Art

Propriétaire : ville de Lyon

Date de réalisation : 1987

26) **Panda roux**, 12 rue Salvat, Lyon 7^{ème}

Artiste : Kalouf

Muraliste : Kalouf

Propriétaire : Copropriété

Date de réalisation : 2020

Parmi ces 26 murs peints figurent deux œuvres réalisées sur des bâtiments propriété de la Ville de Lyon. Dans ce cas particulier, en cas de détérioration de l'œuvre, la Ville de Lyon réalisera et financera la totalité des dépenses d'investissement engagées au titre de la conservation de l'œuvre peinte existante.

Un règlement annexé au présent rapport vient rappeler les objectifs et les modalités de ce dispositif participatif inédit d'accompagnement à la sauvegarde du patrimoine urbain non protégé.

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1746 du 19 mai 2022 et n° D_24_0524 du 27 juin 2024 ;

Vu ledit règlement ;

Vu le rectificatif en annexe ;

Vu l'avis favorable du Conseil du 2^e arrondissement en date du 12/06/2024

Vu l'avis favorable du Conseil du 3^e arrondissement en date du 11/06/2024

Vu l'avis favorable du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 12/06/2024

Vu l'avis favorable du Conseil du 4^e arrondissement en date du 12/06/2024

Vu l'avis favorable du Conseil du 5^e arrondissement en date du 13/06/2024

Vu l'avis favorable du Conseil du 7^e arrondissement en date du 11/06/2024

Vu l'avis favorable du Conseil du 8^e arrondissement en date du 11/06/2024

Vu l'avis favorable du Conseil du 9^e arrondissement en date du 11/06/2024

DELIBERE

1 - La Liste des murs peints remarquables d'intérêt communal, ainsi que le règlement du

dispositif joint à la présente délibération sont approuvés.

- 2 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00005, AP n° 2021-2, opération n° 60SEPAT et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 312.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lyon, signé le 28/06/2024

Grégory DOUCET